

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 52.278 du 17 mars 1995

A.60.689/VI-12.100

En cause : **ARNOULD** Raymond,
 ayant élu domicile chez
 Mes Lambert MATRAY et
 Pierre LEJEUNE, avocats,
 boulevard Frère-Orban 34/24
 4000 Liège,

 contre :

 la Ville de Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 novembre 1994 par Raymond ARNOULD qui demande l'annulation des délibérations des 13 et 27 juin 1994, par lesquelles le conseil communal de la ville de Liège a décidé de nommer sept personnes en qualité de commissaire adjoint inspecteur de police et de ne pas retenir la candidature du requérant;

Vu la lettre du 6 décembre 1994 adressée au Conseil d'Etat par les avocats du requérant;

Vu le rapport de M. BATSELE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 31 janvier 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 8 mars 1995;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, le requérant, et Me WAGNER, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par leur lettre précitée du 6 décembre 1994, les avocats du requérant informent le Conseil d'Etat que leur client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix-sept mars 1900 nonante-cinq par :

MM. CLOSSET, président de chambre,
LEROY, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

Ch.-L. CLOSSET.